

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Leruste, Rue Henri Briffaut et Rue Albert Premier

Le Maire de Watrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2024-0262 en date du 18/04/2024

CONSIDÉRANT que les enrobés reste à réaliser

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2024-0262 du 18/04/2024, portant réglementation de la circulation :

- Rue Leruste de la rue Edouard Blomme à la rue de la Boutillerie
- Rue Henri Briffaut de la rue Gambetta à la rue Saint Vincent de Paul
- du giratoire rue Albert Premier à la rue d'Avelghem

, sont prorogées jusqu'au 10/06/2024.

Fait à Watrelos, le 05 juin 2024

Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

P.O.



DIFFUSION:

VRL

- M. le Directeur Général des Services
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Gendarmerie Watrelos
- Police Nationale Roubaix

Myriam LESTIENNE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n°2024-0262
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Leruste, Rue Henri Briffaut et RM9

Le Maire de Wattlelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 18/04/2024 émise par VRL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de quais bus (pose de l'enrobé) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/06/2024 au 07/06/2024 Rue Leruste, Rue Henri Briffaut et Rue Albert Premier

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Leruste de la rue Edouard Blomme à la rue de la Boutillerie :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 06/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Henri Briffaut de la rue Gambetta à la rue Saint Vincent de Paul :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du 06/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RM9 du giratoire rue Albert Premier à la rue d'Avelghem. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4

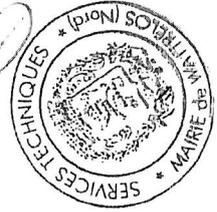
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VRL.

Article 5

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattlelos, le 18 avril 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT



DIFFUSION:

- VRL
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Gendarmerie Wattlelos
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix
- Carto Tomtom
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Rue Leruste, Rue Henri Briffaut et RM9

Le Maire de Watrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 18/04/2024 émise par VRL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de quais bus (pose de l'enrobé) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/06/2024 au 07/06/2024 Rue Leruste, Rue Henri Briffaut et Rue Albert Premier

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Leruste de la rue Edouard Blomme à la rue de la Boutillerie :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 06/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Henri Briffaut de la rue Gambetta à la rue Saint Vincent de Paul :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du 06/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RM9 du giratoire rue Albert Premier à la rue d'Avelghem. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VRL.

Article 5

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 18 avril 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT

DIFFUSION:

- VRL
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Gendarmerie Wattrelos
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix
- Carto Tomtom
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.